

Maj du 05/07 + patch
correctif

CONNECT 2023

SOMMAIRE

1. MISES À JOUR DES GRILLES DE SALAIRE	3
2. MISE À JOUR DE LA LIMITE D'EXONERATION URSSAF POUR LES TICKETS RESTAURANTS	3
2.1 Mise à jour de la limite d'exonération URSSAF pour les tickets restaurants	3
2.2 Que doit faire l'utilisateur ?	4
2.2.1 <i>La prise en charge employeur est inférieure ou égale à 6,50€ => aucune manipulation</i>	4
2.2.2 <i>La prise en charge employeur est supérieure à 6,50€</i>	4
3. AUTRES MISES À JOUR DES VALEURS	4
3.1 Mise à jour des indemnités de petits déplacements.....	4
3.2 IDCC 2596 : mise à jour des taux de mutuelle	4
4. AUTRES ÉVOLUTIONS/CORRECTIONS.....	4
4.1 Modification de la redéfinition de données.....	4
4.2 Suivie des corrections.....	5
5. PATCH CORRECTIF.....	5

1. MISES À JOUR DES GRILLES DE SALAIRE

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé de la convention	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
0211	nationale des cadres des industries de carrières et matériaux du 6 décembre 1956.	18/06/2023	Avenant n° 50 du 14 février 2023
0650	nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie	17/06/2023	Accord national du 11 Avril 2023
1702	nationale des ouvriers de travaux publics NORMANDIE	21/06/2023	Accord du 1er décembre 2022
2002	des ouvriers, employés, agents de maîtrise des entreprises de teinturerie, nettoyage à sec, pressings, blanchisseries et laveries, dépôts et activités annexes de Loire-Atlantique	17/06/2023	Avenant du 20 mars 2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)	RHONE ALPES	
		18/06/2023	Accord du 1 er mars 2022
		PICARDIE	
		18/06/2023	Accord du 13 décembre 2021
		PACA	
		18/06/2023	Accord du 14 décembre 2021
		MIDI PYRENEES	
		18/06/2023	Accord du 10 janvier 2022
2614	nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics	ILE DE FRANCE	
		18/06/2023	Accord du 22 décembre 2021
2614	nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics	21/06/2023	Accord du 1er décembre 2022

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

2. MISE À JOUR DE LA LIMITE D'EXONERATION URSSAF POUR LES TICKETS RESTAURANTS

2.1 Mise à jour de la limite d'exonération URSSAF pour les tickets restaurants

En **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Divers pour cotisation**.

Donnée	Ancienne valeur	Nouvelle valeur au 01/01/2023
LIM_TR.STD	6.50€	6.91€

<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels/les-titres-restaurant.html>

2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

2.2.1 La prise en charge employeur est inférieure ou égale à 6,50€ => aucune manipulation

2.2.2 La prise en charge employeur est supérieure à 6,50€

Les manipulations complètes permettant la régularisation seront proposées dans une prochaine documentation.

3. AUTRES MISES À JOUR DES VALEURS

3.1 Mise à jour des indemnités de petits déplacements

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Quelle mise à jour ?	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
1596	nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-	17/06/2023	Accord du 15 mars 2023
1597	nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-		

3.2 IDCC 2596 : mise à jour des taux de mutuelle

À la suite de l'**Avenant n° 6 du 20 avril 2023**, les taux de mutuelle liés à la convention collective **IDCC 2596 – Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes** ont été mises à jour au **01/07/2023**.

Les données suivantes ont été mises à jour en **Salaires/Informations/Général** sur l'onglet **Taux généraux** dans le thème **PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE** au 01/07/2023.

Données	Valeurs jusqu'au 30/06/2023		Valeurs à partir du 01/07/2023	
	PS	PP	PS	PP
MUT_COIF.STD	0,552%	0,828%	0,5482%	0,7888%
MUT_COIF02.STD	0,552%	0,828%	0,5482%	0,7888%

Répartition : prise en charge par l'employeur au minimum de 59 % de la cotisation globale correspondant à la couverture familiale obligatoire (salarié + enfants).

4. AUTRES ÉVOLUTIONS/CORRECTIONS

4.1 Modification de la redéfinition de données

Pour permettre la redéfinition d'une donnée de taux CPCEA aux niveaux Entreprise et ou Salarié, les données suivantes ont été modifiées :

Données	Libellés
CPCEA002	CPCEA REGIME SUPPLEM. TA
CPCEA005	CPCEA REGIME SUPPLEM. TB

CPCEA005_B	CPCEA REGIME SUPPLEM. TC dans CSG/RDS
CPCEA_7018_TA_NC	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TA - IDCC 7018
CPCEA_7018_TB_NC	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TB - IDCC 7018
CPCEA_7018_TC_NC	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TC - IDCC 7018
CPCEA_7018_TA_C	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. CADRE TA - IDCC 7018
CPCEA_NC01	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TA
CPCEA_NC02	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TB
CPCEA_NC03	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TC

4.2 Suivie des corrections

Numéro	Correction ou évolution apportée
749457	Correction sur la base CSG avec abattement et repas et/ou indemnité transport dans l'IDCC 1596
754685	Modification pour accéder aux indemnités de trajet pour les entreprises rattachées à l'IDCC 1702.

5. PATCH CORRECTIF

Un patch correctif a été joué cette semaine afin de corriger l'accès à tort à la modification des modèles de bulletins en STD.

Aucune manipulation.

Cette documentation correspond à la version 6.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.